Le service d'autopartage est en boucle fermée.
Un seul abonnement ou renouvellement par personne peut être valorisé sur la durée de vie de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle : 5 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN KWH CUMAC pour un abonnement annuel à un service d'autopartage		NOMBRE D'ABONNEMENTS ANNUELS à un service d'autopartage
5 030	x	N

ANNEXE 2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-02**

Ballon de stockage d'eau chaude pour le chauffage des serres

1. Secteur d'application :

Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'un ballon de stockage d'eau chaude pour le chauffage des serres.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN KWH CUMAC PAR M² DE SERRE CHAUFFÉ		SURFACE DE SERRE CHAUFFÉE (M²)
170	x	S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-06**

Chaufferie biomasse

1. Secteur d'application :

Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaufferie valorisant de la biomasse comme combustible ou mise en place sur une chaudière d'un brûleur biomasse pour des besoins de chauffage des cultures sous serres.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La production thermique annuelle nette de la chaudière due à la biomasse (Pth) sera évaluée par une étude de faisabilité selon le cahier des charges défini par l'ADEME ou FranceAgriMer.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pth (kWh/an) x 11,563

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-07**

Pompe à chaleur de type eau/eau ou air/eau pour l'élevage porcin

1. Secteur d'application :